

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> LR <input checked="" type="checkbox"/> IT		Date de publication : 02/07/2026
Numéro de l'instruction : LR 2026-164		
Titre : Modalités de gestion des droits relatives aux aides personnelles au logement pour les étudiants ressortissants extracommunautaires		
Résumé : L'article 179 de la loi de finances 2026 a introduit des critères d'éligibilité aux APL pour les étudiants ressortissants d'un pays extracommunautaire. La présente IT détaille le contenu de la mesure, présente ses modalités de mise en œuvre par la branche Famille, et fournit des consignes pour l'application de cette nouvelle mesure.		
Emetteur : Direction : Direction des politiques familiales et sociales et Direction du réseau Département / pôle : Département du pilotage des prestations légales ; Pôle solidarités et contentieux ; Département production ; Département d'appui à la relation de service et aux métiers		A l'attention de : Mesdames, Messieurs les Directeurs, Mesdames, Messieurs les Directeurs Comptables et Financiers, Mesdames, Messieurs les responsables des Centres de ressources,
Référents à contacter :		Informé(s) :
Organismes destinataires : <input checked="" type="checkbox"/> Caf <input checked="" type="checkbox"/> Caisses multibranches <input checked="" type="checkbox"/> Centre de Ressources <input type="checkbox"/> Autres : <input type="checkbox"/> Caf pivots <input type="checkbox"/> Caf adhérentes		
Champ d'application : <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input checked="" type="checkbox"/> DOM <input checked="" type="checkbox"/> Mayotte		
Processus de rattachement : M3 - Assurer un paiement rapide et régulier du juste droit à l'utilisateur		
Diffusion : <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion réseau <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion caf.fr <input checked="" type="checkbox"/> Communicable loi CADA		
Texte(s) de référence : Article L.822-2 du code de la construction et de l'habitation Décret n°2026-552 du 27 juin 2026 précisant les modalités de gestion des droits relatifs aux aides personnelles au logement pour les étudiants ressortissants étrangers extra-communautaires		Documents abrogés ou modifiés :
Action(s) à réaliser & échéances : <input checked="" type="checkbox"/> Pour application <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Pour information		
Mots-clés : APL ; étudiants étrangers ; Etats tiers ; boursiers ; bourses sur critères sociaux ; extracommunautaires		Nombre de page(s) : [5] Nombre et liste des annexes : /
Date de publication : 01/07/2026		
Applicable à compter du : 01/07/2026		
Applicable jusqu'au : sans limitation de durée		



Caisse nationale des
allocations familiales

32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Directeur Comptable et Financier,
Mesdames et Messieurs les Responsables de Centre de ressources,

Nous vous prions de trouver ci-joint les instructions relatives à la mise en œuvre de la réforme des APL pour les étudiants extracommunautaires.

Synthèse

La réforme entraîne pour les étudiants extracommunautaires concernés, dès le 1^{er} juillet 2026 :

- La suppression du droit aux APL ;
- Ou une exclusion d'un des membres du foyer du calcul de l'aide.

La bonne application de cette évolution nécessite certaines précisions quant au contenu de la réforme et aux modalités pratiques de son déploiement par les caisses d'Allocations familiales.

La mise en œuvre de la mesure nécessitera le passage de plusieurs requêtes informatiques. En fonction de la complexité des dossiers allocataires identifiés, ceux-ci pourront (dans leur majorité) faire l'objet d'une radiation automatique, ou d'un traitement manuel par les Caf.

L'entrée en vigueur de cette mesure donne également lieu à une campagne de communication à destination des allocataires concernés. Cette dernière devra être initiée par chaque caisse à destination de ses allocataires.

1. Resserrement du champ des bénéficiaires d'APL

L'article 179 de la loi de finances pour 2026 présente une mesure visant à réserver le versement des aides personnelles au logement aux allocataires les plus précaires parmi les étudiants étrangers extracommunautaires.

La réforme écarte ainsi du bénéfice d'une aide personnelle au logement (ALS, ALF et APL) les étudiants étrangers détenteurs de visas long séjour ou de titres de séjour portant la mention poursuite d'études (c'est-à-dire les titres couverts par les articles L422-1 à L.422-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ne bénéficiant pas par ailleurs déjà d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Le décret n°2026-552 du 27 juin 2026 précisant les modalités de gestion des droits relatifs aux aides personnelles au logement pour les étudiants ressortissants étrangers extra-communautaires indique que les bourses sur critères sociaux rendant éligibles aux APL les étudiants étrangers extracommunautaires s'entendent uniquement de celles versées au titre du premier alinéa de l'article D. 821-1 du code de l'éducation, à l'exclusion des autres aides versées, le cas échéant, par l'État, les collectivités territoriales ou les organismes internationaux dans le cadre d'un accord de coopération. Il en va de même des bourses délivrées par des organismes privés.

Ces bourses correspondent, pour la plupart, aux bourses sur critères sociaux versées par les centres régionaux des œuvres universitaires (Crous). D'autres bourses, comme celles gérées par les Régions pour les étudiants de filières sanitaires et sociales, et versées en application de ce même article, ouvrent également droit au bénéfice de la prestation.

L'ensemble des étudiants codifiés EBO dans le SI seront exclus de la mesure de suppression des APL.

Ce même décret prévoit par ailleurs des exonérations suivant la situation professionnelle des étudiants. Sont notamment exemptés de la mesure les titulaires d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation, ainsi que les étudiants exerçant une activité professionnelle.

En l'espèce, ne sont donc concernés par la réforme que les étudiants étrangers extracommunautaires non boursiers n'exerçant aucune activité professionnelle, inscrits dans un cursus étudiant « classique » (hors apprentissage ou cursus professionnalisant).

Enfin, des aides spécifiques peuvent être sollicitées auprès des Crous en fonction de la situation individuelle de chacun.

2. Application de la mesure au stock de bénéficiaires et au flux de demandeurs

Cette révision des conditions d'éligibilité entraîne une clôture du bénéfice de la prestation pour les bénéficiaires des aides personnelles au logement à compter du 1^{er} juillet 2026 (stock). La mesure s'applique de la même manière aux nouvelles demandes (flux), aucune aide personnelle au logement ne pouvant être valorisée pour ces publics au titre d'une période postérieure au 1^{er} juillet.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette réforme sont détaillées dans le guide transmis aux Caf.

3. La communication aux allocataires

Le protocole de communication est détaillé dans le mode opératoire avec les rôles des différents acteurs. En parallèle de cette communication par les CAF, les CROUS assurent aussi un relais d'information (cf. le site internet et le numéro de téléphone mentionné dans le mail que chaque allocataire concerné recevra des CAF).